

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 10 JUIN 1921.

Budget général des Recettes et des Dépenses pour l'exercice 1921 (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

(9° SÉRIE)

Bruxelles, le 10 juin 1921.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser une note relative à divers amendements à apporter au projet de loi contenant le Budget général des Recettes et des Dépenses pour l'exercice 1921.

En suite de ces amendements, les prévisions des dépenses ordinaires subissent une nouvelles augmentation :

Au tableau VII (Ministère de l'Agriculture) de 65,000 francs.

Les amendements proposés au tableau VIII (Ministère des Travaux publics) ne modifient pas le total dudit tableau.

Agréé, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,
THEUNIS.

(1) Budget, n° 101.

Rapport général, n° 261.

Amendements, nos 298, 304, 305, 309, 310, 316, 318, 319, 320, 328, 329 et 336.

NOTE

AMENDEMENTS

TABEAU VII.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.

Première Section. — Dépenses ordinaires.

CHAPITRE PREMIER.

Administration centrale.

ART. 2. — Traitements d'activité et de disponibilité des fonctionnaires, etc. . . fr. 1,447,370 »

TABEL VII.

MINISTERIE VAN LANDBOUW.

Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.

EERSTE HOOFDSTUK.

Hoofdbeheer.

ART. 2. — Jaarwedden van werkzaamheid en van beschikbaarheid der ambtenaren. enz. . . . fr. 1,447,370 »

Augmentation de 65,000 francs destinée à faire face à la dépense résultant de la rentrée à l'Administration centrale d'un inspecteur principal des Eaux et Forêts détaché au Haut Commissariat d'Eupen-Malmédy, et au relèvement des traitements, par mesure générale, à partir du 1^{er} janvier 1921.

TABLEAU VIII.**MINISTÈRE
DES TRAVAUX PUBLICS.****Première Section. — Dépenses
ordinaires.****CHAPITRE II.****Administration des Ponts et Chaussées
dans les provinces.****Bâtiments civils.**

ART. 12. — Palais, hôtels, édifices et monuments
appartenant à l'État : entretien, réparations, etc.
. fr. 8,050,760 »

Diminution de 31,240 francs sur le crédit porté à 8,082,000 francs par un
premier amendement. (Voir note justificative à l'article 18 ci-après.)

**Personnel des Ponts et Chaussées, des Bâtiments
civils et du Casernement de la Gendarmerie.**

ART. 18. — Personnel adjoint au corps des Ponts
et Chaussées, etc. fr. 24,185,940 »

TABEL VIII.**MINISTERIE
VAN OPENBARE WERKEN****Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.****HOOFDSTUK II.****Beheer van Bruggen en Wegen
in de provinciën.****Burgerlijke gebouwen.**

ART. 12. — Paleizen, hotels, gebouwen en monu-
menten toebehoorende aan den Staat : onderhoud
en herstellingen, enz. fr. 8,050,760 »

**Personeel van Bruggen en Wegen, van de Burgerlijke
Gebouwen en van de Kazerneering der Gendar-
merie.**

ART. 18. — Personeel toegevoegd aan het Korps
van Bruggen en Wegen, enz. . fr. 24,185,940

Augmentation de 31,240 francs.

La diminution prévue à l'article 12 et l'augmentation sollicitée à l'article 18
proviennent de ce que le paiement des salaires et indemnités des agents attachés
au service du chauffage des locaux du Palais du Cinquantenaire sera effectué par
la Direction du personnel. Il y a donc lieu de transférer de l'article 12 à l'article 18
la somme de 31,240 francs représentant le total des salaires et indemnités (vie
chère, indemnités familiale et de résidence) dudit personnel pour 1921.